LE MEUTRE D'HENRI PÉLISSIER

La meurtrière ne sait pas que sa victime est morte

Elle porte de nombreuses traces de coups qu'elle reçut au cours de la scène tragique

Camille Tharault a été inculpée d'homicide volontaire. La jeune femme est actuellement hospitalisée à Rambouillet, elle est dans un état assez grave, du à la crise nerveuse qu'elle éprouva et aux violences qu'elle a subies.

Le docteur Detis, qui l'a examinée, constate une ecchymose à l'œil droit, un hématome du cuir chevelu, des petites plaies aux lèvres avec ébranlement d'une dent et de petites ecchymoses aux bras et aux jambes, ce qui semble confirmer qu'elle eut à soutenir une lutte avec Pélissier avant de le tuer.

Aussitôt après le meurtre, Camille Tharault avait manifesté un profond regret.

Au cours de la nuit qu'elle passa chez Lacquehay, son état de dépression nerveuse empira et on dut lui cacher la vérité. Actuellement encore, la meurtrière croit n'avoir que blessé son ami.

Le juge d'instruction ne l'a interrogée que brièvement, hier matin ; elle a précisé que bien souvent déjà elle avait eu peur pour sa vie.

Pélissier se montrait jaloux et violent et l'existence à la Jousserie était devenue impossible.

Ces appréciations se trouvent d'ailleurs confirmées par les membres de la famille du défunt, notamment par sa fille Janine qui, plus d'une fois, fut prise à partie.

Le poignant récit d'un témoin du drame

M. Hirou, dont certains ont fait un peu vite peut-être un ami intime d'Henri Pélissier, tient 3, rue Claude Terrasse, un cabinet de chirurgie dentaire.

— Je n'étais pas, comme on l'a dit, a déclaré M. Alphonse Hirou, un intime de Pélissier. Henri était mon client. Il m'avait été amené par un ami et je crus devoir répondre, à quelques reprises, à l'invitation qu'il me fit de venir passer l'après-midi dans sa villa de Fourcherolles.

» Il y avait deux mois que je ne l'avais pas rencontré lorsque je reçus de lui une invitation pour ce mercredi 1er mai.»

Puis M. Hirou évoque la fin de l'après-midi et le commencement du dîner. Et c'est la scène du drame qu'on connaît.

M. Hirou s'est, on le sait, précipité pour essayer de désarmer, mais en vain, la jeune Camille Tharault.

— J'ai garde de cette minute une impression indéfinissable qui me hante encore.

» J'ai saisi le bras de la meurtrière pour faire dévier son tir. L'une des balles que tira, désordonnée, la jeune femme, passa à quelques centimètres de mon oreille et fit en vrillant l'air un bruit étrange.

» Enfin, je réussis à m'emparer du revolver.

» Camille se sauva, tandis que nous nous empressions autour du malheureux Henri. Il avait déjà succombé et nous demeurâmes plongés dans la plus noire consternation. »

Et M. Hirou qui, de temps à autre, a coupé son récit pour se passer la main sur le front, comme pour chasser la vision des événements qu'il a vécus, a conclu :

— Non, vraiment, je ne peux pas croire que cette chose affreuse ait été provoquée par la simple altercation qui, un instant auparavant, avait opposé Henri Pélissier et Jeanne Tharault au sujet de la petite Pur-bébé. Il s'est produit quelque chose que je ne m'explique pas. Henri Pélissier était violent, mais enfin... »

Et M. Hirou se tait, son geste achève sa pensée. Quelle disproportion entre la querelle futile entamée autour de la table et le dénouement du drame dans la cuisine de la petite villa !...

L'ENLÈVEMENT DE LA PETITE NICOLE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Or, l'autre nuit, des inspecteurs de la police judiciaire, de service boulevard Saint-Germain, arrêtaient, vers 2 heures du matin, à la sortie d'un café, un individu coupable d'infraction à un arrêté d'expulsion. Ils l'emmenèrent à la police judiciaire, où il fut interrogé hier matin par M. Guillaume, commissaire divisionnaire.

Vengeance et escroquerie

Tout d'abord, l'individu déclara qu'il était le nommé Ghislain, dont on a parlé dans les journaux comme pouvant donner des renseignements sur l'enlèvement de la petite Nicole, et il dit ensuite qu'il avait monté cette histoire de toutes pièces pour soutirer de l'argent à la famille Marescot et au détective Rochat, et qu'il avait accusé son ex-femme pour se venger.

Cet individu qui a subi quatre condamnations pour délits divers en Belgique, a déclaré se nommer Ernest-Adelin Ghislain Warscotte, né le 16 novembre 1908 à Wiemes et ayant demeuré 52, rue de Philippeville, à Dinant.

Marié le 10 juillet 1929, à Gand, à une demoiselle Simon Gallais, et divorcé en août 1932.

Sur Warscotte, qui avait été fouillé à son arrivée à la police judiciaire, on a trouvé la copie d'une lettre datée du 2 mai, sur papier à en-tête de l'Hôtel Rivoli, à La Panne, et qui avait été envoyée à la famille Marescot. Il ajouta que cette lettre était fausse et qu'il l'avait établie pour soutirer de l'argent à la famille Marescot, mais qu'il n'était pour rien dans l'enlèvement de la petite Nicole.

Il aurait volé 600 francs et des bijoux à Knocke

Puis Warscotte a donné au commissaire des détails sur son emploi du temps depuis le vendredi 19 avril, jour de la disparition. Le vendredi 19, il se trouvait à Bruxelles, et il s'est présenté le soir même au bureau de placement, 14, avenue Albert Ier, à Knocke-le-Zoute, près de la frontière hollandaise, pour trouver du travail. Le samedi 20, il trouvait une place de valet de chambre chez Mme Verstraeten, demeurant 16, rue Elisabeth, à Knocke-le-Zoute. Le 22, dans l'après-midi, il quittait sa place sans prévenir sa patronne, en subtilisant 600 fr., deux bracelets et un pardessus.

Puis il se rendit chez les époux Crucke, 16, rue des Graniers et, le soir, il partait pour Anvers. Puis le 25, il se rendait à Bruxelles et à Liège, où il se présentait dans une aciérie située, 8, rue Duffette, pour y voir une employée de cette usine, Mlle Dubois.

Ne la trouvant pas à son travail, il se rendit chez les parents de Mlle Dubois, 122, rue Robermont et, le soir, il partait pour Clairvaux (Luxembourg), où il logeait dans un hôtel-pâtisserie, rue de l'Abbaye. Puis, le 28, il quittait le Luxembourg pour Metz et Nancy. Dans cette ville, il engagea sa montre au Crédit municipal pour avoir quelque argent et il logea dans un hôtel qu'il n'a pu désigner.

Le détective Rochat escroqué de 400 francs

Enfin, le 28 avril, il quittait Nancy pour Gérardmer, Colmar et Bâle. Il passa la nuit du 26 au 27 à l'hôtel Italia et la nuit du 27 au 28 à l'hôtel Dupart. C'est à ce moment que l'idée lui vint de faire croire à la famille Marescot et au détective Rochat qu'il connaissait la personne qui avait enlevé la petite Nicole.

Il prit rendez-vous avec M. Rochat, qui lui remit une somme de 400 francs.

« C'est à ce moment, déclara-t-il, que j'accusai mon ancienne femme d'avoir la petite Nicole et dis qu'elle se trouvait à Bruxelles. J'allai ensuite voir le Père Wette Gérard, qui voulut bien me servir d'intermédiaire. Enfin, le 28, je rencontrai M. Labouret, beau-frère de M. Marescot. Mais les pourparlers que j'engageai avec lui n'aboutirent pas et, le 29, je quittai Bâle pour Genève, où j'arrivai vers 16 h. 50.

» Dans cette ville, j'eus un entretien avec M. Rochat. »

Warscotte ajouta : « Tout ce que je viens de vous dire est parfaitement exact, et tout ce que j'ai pu raconter est de l'invention que j'ai montée de toutes pièces pour me faire remettre de l'argent. »

Il déclara également qu'il avait donné à M. Rochat, l'adresse à Bruxelles de sa femme, qui tient un bar rue du Champ-de-Mars.

Après avoir enregistré ses déclarations, M. Guillaume a mis Warscotte à la disposition du Parquet de la Seine.

Les recherches se poursuivent aux environs de Chaumont

Les recherches de la police de Chaumont se poursuivent activement. Hier, les agents de police ont fait des fouilles au lieu dit « Le Petit-Bois », mais jusqu'à présent, sans résultat.

M. Normand, juge d'instruction, entendra aujourd'hui six nouveaux témoins qu'il confrontera ensuite avec Soclay. Parmi ces témoins se trouvent les gardes qui ont interpellé Soclay près du viaduc, le 19 avril à 18 h. 30.

M. Rochat, d'autre part, a quitté hier matin Chaumont pour Paris.

LE SWEEPSTAKE DU GRAND PRIX

A chaque tranche de 25 millions de francs, il sera attribué 15 millions de prix

Les modalités de l'organisation et du tirage du sweepstake du Grand Prix de Paris ont été définitivement arrêtées par le Comité de la Société d'Encouragement.

Le montant de l'émission réalisée en France ne pourra dépasser 150.000.000 de francs. Les frais sont fixés à 5 %. Sur le produit net (frais déduits) de la vente des billets, 60 % sont affectés à la constitution des lots et primes.

Les sommes ainsi affectées sont divisées en tranches de 15.000.000 de francs, chaque tranche étant distribuée comme suit :

D'après le résultat du Grand Prix de Paris :

Au billet du cheval gagnant un lot de 3 millions ..	3.000.000
Au billet du cheval deuxième, un lot de 1.500.000 fr. ..	1.500.000
Au billet du cheval troisième, un lot de 1 million	1.000.000
Les billets des autres chevaux restant engagés après le premier forfait du 15 mai se partagent, de façon égale, la somme de 4 millions	4.000.000
Primes de carnet. — Au détenteur de la couverture du net ayant renfermé :	
Le billet du cheval gagnant, une prime de 150.000 francs	150.000
Le billet du cheval deuxième, une prime de 60.000 fr.	60.000
Le billet du cheval troisième, une prime de 40.000 fr.	40.000
Les détenteurs des couvertures des carnets ayant renfermé les billets des autres chevaux restant engagés après les premiers forfaits du 15 mai se partagent de façon égale la somme de 400.000 francs	400.000
D'après les résultats du Prix du Jubilé de S.M. le roi George V, à courir à Longchamps lors de la soirée du 6 juillet (lots de consolation) :	
Au billet du cheval gagnant un lot de 1 million ..	1.000.000
Au billet du cheval deuxième, un lot de 500.000 francs	500.000
Au billet du cheval troisième, un lot de 250.000 francs	250.000
Les billets des autres chevaux engagés dans le Prix du Jubilé de S.M. le roi George V se partagent de façon égale, la somme de 1.200.000 fr.	1.200.000
En outre, trois mille prix de consolation attribués dans mille carnets désigné par le sort aux billets marqués de l'une des trois lettres respectivement dévolues, par tirage au sort, au gagnant au deuxième et au troisième du Prix du Jubilé de S.M. le roi George V :	
Soit, pour les billets portant la lettre du gagnant, 1.000 prix de 1.000 francs ..	1.000.000
Pour les billets portant la lettre du deuxième, 1.000 prix de 500 francs	500.000
Pour les billets portant la lettre du troisième, 1.000 prix de 300 francs	300.000
Soit, pour chaque tranche, un total de lots, prix et primes de	15.000.000

Ainsi, l'émission de chaque tranche sera de 25 millions de francs et comportera 500.000 billets (41.600 carnets), dont 3.300 lots.

Cette distribution sera répétée autant de fois qu'il y aura de tranches constituées et peut donc, éventuellement, comporter 6 gros lot de 3 millions, 6 gros lots de 1 million et demi, 6 gros lots de 1 million, etc.

Le reliquat éventuel, provenant d'une tranche incomplète, sera distribué sous forme de prix supplémentaire de 10.000 francs chacun, par voie de tirage de loterie.

Le prix du billet est fixé à 50 fr. Toute personne qui en achète un se soumet, par là-même, sans réserve, à toutes les dispositions du règlement et à toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Les fonds provenant du placement des billets seront déposés chez MM. de Rothschild frères, banquiers. Le tirage des lots aura lieu à Paris, pendant la semaine qui précède le Grand Prix. Le paiement des lots, prix et primes, se fera aux endroits désignés par un règlement ultérieur à partir du mercredi 10 juillet 1935 et dans un délai de six mois après cette date. Passé ce délai, il y aura prescription de tous droits.

Le Prix de S.M. le roi George V, dont les conditions ressembleront à celles du Prix du Centenaire et qui se courra dans la nuit du 6 juillet à Longchamps, servira à fixer les lots de consolation. Le tirage de ces lots aura lieu le même jour que le tirage de ceux du Grand Prix.

Il est vraisemblable que les billets seront en vente en France et à l'étranger à partir de la troisième semaine de mai.

UN AVION DE TOURISME A DISPARU EN ALLEMAGNE

Un avion de tourisme transportant plusieur passagers, dont une femme et un enfant, a disparu depuis le 30 avril, date à laquelle il avait quitté Boeblingen en Wurtemberg, pour atteindre Breslau.

Les autorités allemandes déclarent que les recherches en territoire allemand étant restées infructueuses, elles se sont mises en liaison avec les autorités tchécoslovaques et polonaises. Aucune nouvelle de l'avion n'a été reçue jusqu'à présent.

LE TRAITÉ FRANCO-SOVIÉTIQUE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La même obligation est assumée pour le cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une agression de la part d'un Etat européen dans les conditions prévues à l'articles 17, paragraphes 1 et 3 du pacte de la Société des Nations.

Article 4. — Les engagements ci-dessus stipulés étant conformes aux obligations des hautes parties contractantes en tant que membres de la Société des Nations, rien dans le présent traité ne sera interprété comme restreignant la mission de collect de prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix du monde ou comme restreignant les obligations découlant pour les hautes parties contractantes du pacte de la Société des Nations.

Article 5. — Le présent traité, dont les textes français et russe feront également foi, sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à Moscou aussitôt que faire se pourra. Il sera enregistré au secrétariat de la Société des Nations.

Il prendra effet dès l'échange des ratifications et restera en vigueur pendant cinq ans. S'il n'est pas dénoncé par une des hautes parties contractantes avec un préavis d'un an au moins avant l'expiration de cette période, il restera en vigueur sans limitation de durée, chacune des hautes parties contractantes pouvant alors y mettre fin par une déclaration à cet effet avec préavis d'un an. En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, en double expédition, le 2 mai 1935.

LE PROTOCOLE DES SIGNATURES

Au moment de procéder à la signature du traité d'assistance mutuelle franco-soviétique en date de ce jour, les plénipotentiaires ont signé le protocole suivant, qui sera compris dans l'échange des ratifications du traité :

I. — Il est entendu que l'effet de l'article 3 est d'obliger chaque partie contractante à prêter immédiatement assistance à l'autre en se conformant immédiatement aux recommandations du Conseil de la Société des Nations, aussitôt qu'elles auront été énoncées en vertu de l'article 16 du pacte. Il est également entendu que les deux parties contractantes agiront de concert pour obtenir que le Conseil énonce ses recommandations avec toute la rapidité qu'exigeront les circonstances et que si néanmoins le Conseil, pour une raison quelconque, n'énonce aucune recommandation ou s'il n'arrive pas à un vote unanime, **l'obligation d'assistance n'en recevra pas moins application.**

Il est également entendu que les engagements d'assistance prévus dans le présent traité ne visent que le cas d'une agression effectuée contre le territoire propre, de l'une ou de l'autre partie contractante.

II. — L'intention commune des deux gouvernements étant de ne contredire en rien par le présent traité les engagements précédemment assumés envers des Etats libres tiers par la France et par l'U. R. S. S. en vertu de traités publiés, il est entendu que les dispositions dudit traité ne pourront pas recevoir une application qui étant incompatible avec des obligations conventionnelles assumées par une partie contractante, exposerait celle-ci à des sanctions de caractère international.

Collaboration internationale

III. — Les deux gouvernements estimant désirable la conclusion d'un accord régional qui tendrait à organiser la sécurité entre Etats contractants et qui pourrait comporter ou que pourraient accompagner d'autre part des engagements d'assistance mutuelle se reconnaissent la faculté de participer de leur consentement mutuel, le cas échéant, à de semblables accords dans telle forme, directe ou indirecte qui paraîtrait appropriée, les engagements de ces divers accords devant se substituer à ceux résultant du présent traité.

Les deux gouvernements constatent que les négociations qui viennent d'avoir pour résultat la signature du présent traité ont été engagées, à l'origine, en vue de compléter un accord de sécurité englobant les pays du Nord-Est de l'Europe, à savoir l'U. R. S. S., l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne et les Etats baltes voisins de l'U. R. S. S. A côté de cet accord devait être conclu un traité d'assistance entre l'U. R. S. S., la France et l'Allemagne, chacun de ces trois Etats devant s'engager à prêter assistance à celui d'entre qui serait l'objet d'une agression de la part de l'un de ces trois Etats.

La porte ouverte à l'Allemagne

Bien que les circonstances n'aient pas jusqu'ici permis la conclusion de ces accords, que les deux parties continuent à considérer comme désirable il n'en reste pas moins que les engagements énoncés dans le traité d'assistance franco-soviétique doivent être entendus, comme ne devant jouer que dans les limites envisagées dan s'accord tripartite antérieurement projeté.

Indépendamment, des obligations découlant de présent traité, il est rappelé en même temps, que conformément au pacte franco-soviétique de non-agression signé le 29 novembre 1932, et sans porter par ailleurs atteinte à l'universalité des engagements de ce pacte au cas ou l'une des deux parties deviendrait l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances européennes non visées dans l'accord tripartite ci-dessus mentionnée, l'autre partie contractante devra s'abstenir, pendant la durée du conflit, de toute aide ou assistance directe ou indirecte à l'agresseur ou aux agresseurs, chaque partie déclarant, d'ailleurs, n'être liée par aucun accord d'assistance qui se trouverait en contradiction avec cet engagement.

Fait à Paris, le 2 mai 1935.

Le pacte occidental d'assistance aérienne

Les experts britanniques étudient la forme qui pourrait lui être donnée

Londres, 3. — Les experts du gouvernement britannique étudient actuellement la forme qui pourrait être donnée au pacte occidental d'assistance aérienne prévu par la déclaration du 3 février. Cette question a déjà fait l'objet de communications par la voie diplomatique entre Londres, Paris, Rome et Bruxelles et des projets de texte ont déjà été échangés entre ces gouvernements.

On considère ici qu'il convient d'arrêter les termes du pacte général avant d'envisager la conclusion d'instruments bilatéraux dans le cadre de cet accord, comme le suggérait le gouvernement français.

Dans l'esprit des Anglais, le pacte général lui-même reste lié aux autres instruments prévus par le communiqué du 3 février et en particulier à l'accord danubien qui, espère-t-on, pourra être conclu par les nations réunies à Rome.

Par ailleurs, les Anglais estiment, comme M. Macdonald l'indiquait hier à la Chambre, que le pacte occidental aérien pourrait être utilement complété par une convention de limitation aérienne.

Le général Goering s'est hier déclaré favorable à un tel projet. Mais aucune communication officielle n'a encore confirmé à cet égard le point de vue de Berlin.

Quoi qu'il en soit, sur cet aspect particulier de la question comme sur le pacte lui-même, l'Angleterre n'envisage pas d'entamer des négociations avec l'Allemagne tant que le problème danubien n'aura pas été réglé.

VA-T-ON DÉCOUVRIR le trésor mystérieux de la Grande-Armée ?

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

C'est en 1811 que le sacrilège fut commis ! En cette année de deuil, un meunier allemand du voisinage eut l'idée de transformer la pierre noire en une meule pour son moulin. La terreur régnait tout le pays. Nul ne voulut aider l'Allemand à commettre cet crime. Celui-ci fit donc venir de très loin trois ouvriers, dont l'un, au moment de faire tailler la pierre, perdit un œil. Le second se cassa la jambe, et le troisième mourut au moment où la pierre arrivait au moulin. Quant au meunier, son moulin brûla et il devint fou.

Et c'est l'année suivante, en 1812, que le trésorier-payeur de la Grande Armée aurait enterré ses caisses pleines d'or sur le Ramlynas ?

— Telle est l'histoire du Rambynas, me dit un Lithuanien de Paris. Le peuple n'a-t-il pas tout simplement confondu deux légendes ? N'a-t-il pas éprouvé le besoin de remplacer le trésor de Perkunas par celui de la Grande Armée ?

Les recherches

Il est aussi des Lithuaniens qui racontent la légende du trésor de la Grande Armée en ajoutant que le trésorier-payeur de Napoléon est revenu, plus tard, chercher ses caisses d'or. Mais ils n'ont jamais réussi à convaincre personne. Dans ce cas, où l'homme serait-il parti avec son trésor, puisque les archives de la Grande Armée ne portent pas trace de cette opération ?

Les recherches vaines, faites à plusieurs reprises, n'ont pas davantage réussi à tuer l'espoir du peuple. Bien avant la guerre, en effet, un groupe germano-russe s'était constitué pour rechercher le trésor. Il dépensait d'importants capitaux. Les fouilles duraient plusieurs mois et durent, finalement, être abandonnées. Pendant la guerre, elles reprirent sur l'ordre du Grand Etat-Major allemand. Les rivages du Niemen et les campagnes furent explorés et fouillés. On fit venir les sourciers les plus réputés de Germanie et les descendants des soldats de l'Empereur furent soumis à d'interminables interrogatoires.

Après la guerre, les Lithuaniens devenus indépendants entreprirent à leur tour des recherches et, l'an dernier, de nouveau, les Allemands vinrent fouiller les rives du Niemen.

Cette année, c'est, paraît-il, un groupe français qui dirige les nouvelles recherches. Près de Rambynas, dans le Samogitj, un terrain d'une quarantaine d'hectares a été acquis. Des données précises émanant d'un descendant d'un soldat de la Grande Armée, peut-être même, dit-on, d'un descendant du soldat que le trésorier-payeur avait commis à la garde du trésor, permettant de croire que c'est à cet endroit que sont cachées les caisses d'or. La cachette, ajoute-t-on, serait assez profonde.

Il n'en a pas fallu davantage pour déclencher dans le pays la fièvre de l'or. Les propriétaires voisins du terrain acquis se sont mis à remuer leurs champs. Tout au long du Niemen, de nouveau, on fouille la terre. Trouvera-t-on, cette fois, le trésor mystérieux de la Grande Armée et, en enrichissant quelques-uns, appauvrira-t-on un peuple d'une belle légende ?

(Reproduction interdite.)

L'AFFAIRE FROGÉ

La Cour d'appel de Besançon rendra son arrêt le 14 mai

En cette seconde journée, les débats de l'affaire Frogé se sont terminés sans incident. C'est dans un Palais de Justice désert, où pas un seul curieux ne s'était aventuré que la deuxième audience fut ouverte hier matin, à 9 h. 15. Elle fut consacrée aux dernières plaidoiries : celle de Me Claps, défenseur de Frogé et celle de Me Lorach, défenseur de Krauss.

Après l'audition des plaidoiries, l'affaire a été mise en délibéré. L'arrêt sera rendu le mercredi 14 mai, à 14 heures. L'audience a été levée à midi 15.

A l'issue de cette audience, Me Claps, Doumene et Jean-Marie Michaud, avocats de la défense, ont déclaré :

« Nous avons exposé très objectivement l'inanité de l'accusation. A notre avis, aucune charge sérieuse de culpabilité ne peut être relevée contre l'intendant Frogé. C'est en raison de cette certitude de l'innocence de l'intendant, que nous avons accepté d'assurer sa défense alors même que nous nous présentions devant la cour à un moment difficile de la procédure.

» Nous avons une confiance absolue en nos juges et nous sommes persuadés que les explications que nous avons données ont été suffisamment claires pour emporter leur conviction. C'est avec la plus entière confiance que nous attendons l'arrêt de la Cour ».

ENCORE UNE FILLETTE MARTYRISÉE

Elle était battue par l'ami de sa mère à un tel point qu'une de ses mains est atrophiée

M. Lefèvre, commissaire à la police judiciaire a envoyé au dépôt sous l'inculpation de sévices à enfant, Eugène Chardon, né en 1900, à Angerr, demeurant 99, boulevard de la Gare, à Paris, manœuvre en chômage.

Chardon, qui vivait maritalement avec Mme Maglioco, a brutalisé la fille de cette dernière, Olga, âgée de 9 ans, de telle sorte qu'une des mains de l'enfant est atrophiée et que des traces de coups sont visibles sur tout son corps. La pauvre petite était obligée d'exécuter les plous lourds travaux de la maison à n'importe quelle heure du jour et de la nuit.

L'enfant a été envoyée à l'Assistance publique. Quant à la mère, elle a été laissée en liberté pour lui permettre de soigner deux autres enfants en bas-âge deux jumeaux qu'elle a eu de sa liaison avec Chardon.

LE MYSTÈRE DE LA YOLE SANGLANTE

Les derniers renseignements fournis sur l'affaire de la yole trouvée ensanglantée et abandonnée au milieu de la Garonne sont de nature à écarter toute idée de meurtre.

Les enquêteurs ont pu établir, en effet, que des malfaiteurs ayant volé l'embarcation, avaient projeté de s'approprier des filets à bord d'une gabarre, opération à la suite de laquelle un des individus se serait coupé fortement un pied. De là, le sang répandu qui a pu faire croire à un crime. L'enquête se poursuit.

LA POLITIQUE RÉGIONALE

UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SITUATION ÉLECTORALE DANS NOS DÉPARTEMENTS A LA VEILLE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Nous voici à la veille du scrutin qui va renouveler les pouvoirs municipaux. La campagne électorale s'est déroulée pour toute notre région dans la dignité qu'y réclame des prétentions graves de l'heure présente impose à la consultation populaire.

Nos lecteurs ont trouvé, au jour le jour, une rubrique électorale que nous avons largement ouverte à toutes les opinions, pour que les électeurs puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Cela était d'autant plus nécessaire qu'on n'a jamais vu pareille éclosion de candidatures. Les listes se sont multipliées dans bon nombre de petites communes comme dans les grands centres, à tel point qu'il faut s'attendre au premier tour à de nombreux ballottages.

Nous donnons aujourd'hui en une rapide revue, la situation telle qu'elle se présente dans les centres importants.

NORD

A LILLE. — Six listes sont en présence : celle du député-maire Roger Salengro (Parti Socialiste) ; une liste d'Union Républicaine des Intérêts Lillois (M. Balavoine) ; une liste du Parti Republicain, Radical et Radical-Socialiste (M. Henri Spriet, adjoint sortant) ; Parti Radical-Socialiste « Camille Pelletan » (M. Gaston Moithy) ; liste d'Unité Prolétarienne (Kléber Lahaye) ; liste du Parti Communiste (M. Brunel).

A ROUBAIX. — Quatre listes sont en présence : celle du maire sortant, M. J. Lebas (Parti Socialiste) ; une liste du Front Républicain et Social (M. Liermann) ; une liste du Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste (M. Gabide) ; Parti Communiste (M. Berly).

A TOURCOING. — Cinq listes en présence : la liste du député-maire sortant ; M. Albert Inghels (Parti Socialiste) ; liste d'Union Républicaine (M. Jacques Masurel) ; liste des Intérêts Economiques et Corporatifs (M. Lefebvre-Wattine) ; liste du Front Républicain, qui groupe les partis d'Alliance Démocratique, Parti Démocrate Populaire, Gauche Radicale Laïque et Solidarité Républicaine Laïque et Sociale (M. Jules Brasart) ; Liste Communiste (M. Vanoverberghe).

A ARMENTIERES. — Quatre listes : Parti Républicain Radical et Radical-Socialiste, avec M. Edmond Debruyne, maire sortant ; liste de Concorde Républicaine et Sociale (M. Florimond Dufour) ; liste du Parti Socialiste (M. G. Duriez) ; liste communiste (M. Victor Charles).

A AVESNES. — A la liste d'Union Républicaine et de Défense des Intérêts de la Ville, de M. Eugène Blavet, maire sortant, est opposée une liste de Défense Républicaine et Sociale, avec M. René Capiez, conseiller sortant.

A CAMBRAI. — La lutte est circonscrite entre deux listes : celle d'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Cambrésiens du maire sortant, M. Deltour, et qui comprend, avec des conseillers sortants, des éléments de l'Entente Républicaine, et celle du Parti Socialiste (M. Marcel Régnier, adjoint sortant).

A DOUAI. — Quatre listes seront en présence : l'Union Républicaine pour la Défense des Intérêts Douaisiens, avec MM. Hayez, sénateur, et Proust, maire sortant, têtes de liste ; le Parti Socialiste, avec MM. Charles Goniaux, ancien député ; Canivez et Mathieu, adjoints sortants, têtes de liste ; l'Action Républicaine, Laïque et Sociale et de Défense des intérêts communaux, avec MM. Phalempin, avocat ; Richez, directeur de l'école P.S. Jules-Ferry, et Lenain, conseiller sortant ; le Parti Communiste, avec M. Langlet, instituteur en retraite.

A DUNKERQUE. — La lutte est circonscrite entre la liste du maire sortant, M. Valentin (Soc.) et une liste Républicaine des Intérêts Dunkerquois, ayant à sa tête M. Maurice Vincent, député. D'autre part, un groupe d'Union pour la Défense des Intérêts locaux et nationaux présente une liste de huit candidats.

A HAZEBROUCK. — On compte quatre listes : celle du maire sortant, M. Joseph Plateel (Parti Socialiste) ; une liste d'Union Nationale et de Défense des Intérêts Communaux (M. Warein) ; une liste Démocrate Populaire d'Action Sociale et Républicaine (M. Monchicourt) ; une liste d'Action Républicaine et Sociale, avec M. François Hoguet, conseiller sortant. Il y a une candidature isolée, celle de M. Debrock, national monarchiste.

A VALENCIENNES. — Les listes sont particulièrement nombreuses. M. Léon Millot, maire sortant, présente une liste de Concentration Républicaine ; une liste d'Action Républicaine et Sociale (M. Gérard Fourès) ; une liste d'Union Ouvrière (M. Preziosi) ; une liste du Parti Socialiste et de Défense de la Démocratie (M. Tondelier) ; une liste communiste (M. Sevrez).

On trouve, en outre, une liste partisane démocratique et une candidature isolée de M. Lebacqz, conseiller général, adjoint sortant.

PAS-DE-CALAIS

A ARRAS. — Cinq listes sont actuellement en présence. Celle du maire sortant, M. D. Delansorne, avec trois adjoints et huit conseillers municipaux, dénommée liste de défense des intérêts arrageois ; la seconde, ayant en tête le docteur Brassart, conseiller général, comprend des membres du Cercle républicain, de l'Union républicaine, de l'Alliance démocratique et de républicains modérés, s'intitule liste d'Union républicaine ; liste des démocrates populaires (Philippe Gerber) ; liste socialiste avec M. Jules Petit, conseiller sortant ; liste communiste (M. Vinner).

A BETHUNE. — Quatre listes, celle du maire sortant, M. Alexandre Ponnelle (Concentration républicaine) ; une liste de défense républicaine, radicale et socialiste (M. Guilbert) ; liste d'anciens combattants (André Legillon) ; liste du Bloc ouvrier et paysan (G. Coquel).

A BOULOGNE. — Une liste d'Union républicaine et de défense des intérêts communaux (M. Paul Becquet, adjoint au maire sortant) ; liste du parti radical et radical-socialiste et du parti socialiste indépendant (M. Eugène Camu, ancien député, conseiller sortant) ; une candidature isolée. M. Charles Coquelin, candidat indépendant ; une liste socialiste avec M. Alfred Amat, ancien conseiller municipal ; une liste communiste (M. Auguste Defrance).

A CALAIS. — Six listes en présence : Parti socialiste-national (Julien Sagot) ; Fédération républicaine (Henri Planque) ; Concentration républicaine (Léon Vincent, député) ; Défense des intérêts du travail, du commerce et de l'industrie (M. Ranson) ; une liste socialiste et une liste communiste.

A SAINT-OMER. — Trois listes complètes seront en présence : la liste d'Union républicaine et d'intérêt local (M. Tillier, député) ; la liste de Concentration républicaine composée par M. Lalisse, maire sortant, avec l'alliance des socialistes ; la liste communiste (M. Stoddel).

A MONTREUIL. — Une liste de concentration republicaine et de défense des intérêts montreuillois avec M. Oscar Holleville est opposée à une liste républicaine et d'intérêt local qui se présente avec, à sa tête le maire sortant, M. Paul Lefebvre.

A LENS. — Trois listes sont en présence : celle sortante du député-maire Alfred Maës, parti socialiste ; une liste du parti démocrate populaire (M. Albert Revillion) ; une liste communiste (Henri Darguesse). M. Victor Guilbant, conseiller sortant, socialiste, se présente seul sans aucune étiquette.

LES BULLETINS DOUBLES

Le fait que, dans beaucoup de communes, il y a multiplicité de listes de candidats posait l'importante question de savoir si le vote par plusieurs bulletins portant des noms différents était entaché de nullité.

La question se trouve solutionnée dans les instructions envoyées aux maires par le préfet du Nord et dont voici le texte :

« Le préfet du Nord à Messieurs les sous-préfets et Messieurs les maires du département,

« La question m'a été posée de connaître l'interprétation à donner à l'instruction contenue à la page 180 du Recueil des Actes administratifs de la préfecture, relative à la valeur des bulletins doubles.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les instructions de M. le ministre à ce sujet :

« Si les scrutateurs, en ouvrant une » enveloppe, y trouvaient plusieurs bul- » letins portant l'indication d'une seule » et même liste, il y aurait lieu de tenir » compte de l'un d'eux. Si ces bulletins » portaient des listes de noms différents » et que le total de ces noms ne dépas- » sât pas le nombre de conseillers à » élire, ils seraient tous valables (Conseil » d'Etat du 27 juillet 1923, décembre » 1925, 7 janvier 1926, 12 mai 1926, » 24 juillet 1926, 12 novembre 1926). » Dans le cas où ces bulletins porte- » raient un total de noms supérieur au » nombre de conseillers à élire, il ne » devrait être tenu compte d'aucun » d'eux, car il y aurait impossibilité de » discerner les noms à éliminer ».

LE NOUVEAU BUREAU RÉGIONAL DU « RÉVEIL DU NORD » A DOUAI

Poursuivant notre œuvre d'organisation extérieure, nous venons d'installer nos services douaisiens de rédaction et de publicité dans un nouveau local.

Notre bureau régional est situé 1, rue *Morel*, une des artères les plus fréquentées de DOUAI, à l'angle de la place Carnot, la plus belle place de la ville et à deux pas de la gare.

L'aménagement extérieur, ainsi que l'on peut s'en rendre compte par la photo que nous donnons de l'immeuble, a été réalisé avec un goût parfait par les services techniques de notre journal.

LES EXPLOITS D'UN VANNIER PRÈS D'ABBEVILLE

A la fin de l'après-midi, un ouvrier vannier, Julien Brun, 28 ans, au service de M. Chuette, de Rue, près d'Abbeville, qui travaillait dans un grenier, appela sa patronne. Celle-ci étant allée voir ce qu'il voulait, il se jeta sur elle, essayant de la violenter.

Mme Chuette, étouffée sous un tablier qu'il lui avait jeté sur la tête, se débattit de son mieux en appelant au secours.

Entendant du bruit et croyant que quelqu'un montait dans le grenier, Brun perdit la tête, prit une corde et se pendit à une poutre.

Quand Mme Chuette put se débarrasser du tablier qui l'aveuglait et appeler à l'aide, il était trop tard pour ranimer Brun. Il avait rendu le dernier soupir.

LA FÊTE NATIONALE POLONAISE A LILLE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

On oublie, avec quelle nonchalance, que les traités de non-agression, conclus avec l'Allemagne et la Russie, stipulent formellement dans leur premier paragraphe que ces traités ne changent même pas une virgule dans les engagements antérieurs de notre pays. On oublie donc que la Pologne n'a signé que les deux traités d'alliance, les vrais, avec la France et la Roumanie, voici 14 ans.

» Je m'excuse, Mesdames et Messieurs, d'avoir retenu trop longtemps votre aimable attention, mais, en constatant depuis quatre ans, combien la grande région du Nord s'intéresse réellement et loyalement à la vie de mon pays, je ne pouvais pas laisser passer cette occasion, de vous exposer que la Pologne vit, se développe et regarde l'avenir avec confiance, en devenant un foyer puissant de l'ordre européen et un défenseur résolu de la paix internationale. Elle ne faillira jamais, ni à ses alliances, ni à sa destinée ».

— Ce discours traduit ensuite en polonais, fut fort applaudi.

Remise de décorations

M. le Consul général remit ensuite la médaille commémorative des légionnaires polonais de Bayonne à cinq membres du Comité du monument aux volontaires polonais érigé à la Targette, à la mémoire des soldats du 43e chasseurs polonais tombés face à l'ennemi, non loin de Vimy, il y a 20 ans. Les bénéficiaires de ces décorations furent MM. Stéfan Rejer, président du Comité d'entente des sociétés polonaises en France, qui eut trois